



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 A 18 H

Présents : L-H JOLLY, JP ROUCAYROL, D. BALSAM, F. DEQUATRE, Ph. BONNEVAL, C. GARNY

Absents excusés : Pouvoir de F. CHESNE à JP ROUCAYROL
Pouvoir d'A. BORNIER à D. CHAPPUIT
Pouvoir d'A. FIRON à C. MARECHAL

Absents : P. GRAFFIN, D. AMISION

Secrétaire de séance : C. MARECHAL

Délibération n° 1 – Signature de la convention de superposition d'affectations avec les voies navigables de France (VNF)

Considérant que la présence de la rivière Yonne sur le territoire intercommunal est un facteur indéniable de son attractivité, pour la qualité des paysages mais aussi en termes de déplacements, la Communauté d'agglomération du Grand sénonais a souhaité développer des activités touristiques et de loisirs sur les berges de l'Yonne, à travers le développement d'un axe cyclable allant de Saint-Denis-Les-Sens jusqu'à Arneau; projet intitulé " Vélo-routes".

Plusieurs parties des berges de la rive droite de l'Yonne, empruntées par le "Vélo-routes" appartiennent au domaine public fluvial confié par l'Etat aux Voies navigables de France (VNF). Cela nécessite, pour l'agglomération et pour chaque commune faisant partie du périmètre du domaine public fluvial concerné, de conclure avec VNF, une convention de superposition d'affectations.

VU la convention de Voies Navigables de France autorisant la mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial qu'il gère, au profit de la Commune de Rosoy, pour la mise en œuvre et la gestion d'un cheminement doux sur les chemins de halage situés en rive droite de l'Yonne,

VU la pièce annexe de cette convention : « Tableau des Chemins de Halage, dressé par le Service de la Navigation de l'Yonne en date du 29 janvier 1903 ».

La Commune de Rosoy est concernée depuis le PK 58,600 au PK 60,735, y compris la convention établie en date 13 avril 1966 (PK 60,440 à PK 60,555 – écluse de Rosoy).

VU le classement en 1903 par le Service de la Navigation de l'Yonne sur le territoire de la Commune de Rosoy, le chemin de halage est un « Chemin Rural » du PK 58,600 au PK 60,440 et du PK 60,555 au PK 60,735.

Les membres présents ont approuvé le principe de la convention de superposition d'affectations, à signer avec Voies Navigables de France et ont autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents annexes.

11 pour

Délibération n° 2 – Signature convention CDG54 - RGPD

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG 54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 89 s'est associé à cette démarche par ses délibérations du 29 janvier et du 26 avril 2018 et a saisi le comité technique qui a rendu un avis le 5 avril 2018.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,
VU les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29 janvier 2018 et du 22 mars 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières,
VU les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières,
VU l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018.

Les membres présents ont autorisé :

- Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54.
- Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- Madame le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD), comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

11 pour

Délibérations n° 3 – Subventions 2019 aux associations

La commission en charge de l'attribution des subventions ne s'étant pas réunie, cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération n° 4 – Budget Principal 2019 – Affectation des résultats 2018

Le Maire propose à l'assemblée de décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos 2018 pour le budget principal, à savoir :

002(R) : 0 €
001(D) : 700 581,86 €
1068 : 473 694,43 €

11 pour

Délibération n° 5 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases d'imposition prévisionnelles de notre commune pour 2019 viennent de nous être notifiées par les services fiscaux et sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire Bases effectives 2018	Bases prévisionnelles 2019	Evolution
Taxe d'habitation	1 364 000 €	1 387 000 €	+ 1.01
Taxe sur le foncier bâti	896 100 €	921 100 €	+ 1.02
Taxe sur le foncier non bâti	20 600 €	20 900 €	+ 1.01
Total	2 280 700 €	2 329 000 €	+ 1.02

Compte tenu de ces bases d'imposition et des allocations compensatrices d'allègements fiscaux pour 2018, le produit des taxes locales directes attendu pour 2019 est de 538 140 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, je vous propose de maintenir pour l'année 2019 les taux des trois taxes locales votés en 2018.

Les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2019 sont fixés.

Taxes	Pour mémoire, taux de référence 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux votés 2019	Produit correspondant
Taxe d'habitation	22,22 %	1 387 000 €	22,22 %	308 191 €
Taxe sur le foncier bâti	23.92 %	921 100 €	23.92 %	220 327 €
Taxe sur le foncier non bâti	46,04 %	20 900 €	46,04 %	9 622 €
			TOTAL	538 140 €

11 pour

Délibération n° 6 – Budget Principal 2019 - Adoption

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 124 246.00	1 124 246.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FOCNTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 124 246.00	1 124 246.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 670 136.00	2 170 756.86
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	43 751.00	243 712.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	700 581.86	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 414 468.86	2 414 468.86

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	3 538 714.86	3 538 714.86
-----------------	--------------	--------------

11 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30

Fait à Rosoy, le 15 avril 2019



Dominique CHAPPUIT
Maire de Rosoy